

Si on paie ceux qui ne travaillent pas et si on impose ceux qui travaillent, il ne faut pas s'étonner si le chômage augmente

Milton Friedman

Editorial

- Mettre en place une organisation rassemblant l'ensemble des agents départementaux qui oeuvrent dans le domaine du handicap n'est pas chose facile, nous l'admettons volontiers,
- La faire fonctionner pour traiter des milliers de dossiers chaque mois, sans qu'il y ait trop de bavures, ni de réclamations est louable,
- **Encore faudrait-il connaître la situation de départ, les objectifs que l'on se fixe, les moyens dont on dispose, les indicateurs que l'on utilise, le coût de cette gestion et les résultats obtenus !**

Or rien de tout cela n'est disponible au Conseil Général du Rhône qui gère cette MDPH !

Une entreprise privée, à qui ce projet aurait été confié, aurait fait faillite depuis longtemps si elle ne maîtrisait ni ses coûts, ni ses objectifs. **Il n'est pas normal que lorsque CANOL demande le nombre de dossiers en attente ou le nombre de personnes handicapées en attente d'une place, on nous écrive que « ce sont des chiffres difficiles à apprécier » ou « qu'il n'existe pas pour le moment d'outil d'observation ni de chiffres fiables » !**

Nous demandons que les responsables de la MDPH du Rhône prennent rapidement les mesures indispensables à la mise au clair de cette situation. Ceci concerne le coût de la gestion, les effectifs traités et les dépenses engendrées par le suivi du handicap pour les différents organismes.

Des décisions budgétaires importantes doivent être prises prochainement par le gouvernement. **Les personnes handicapées du Rhône méritent que l'on puisse évaluer l'impact des éventuelles mesures susceptibles d'être prises dans ce cadre, ce qui n'est pas le cas actuellement.**

Michel VERGNAUD

Y a-t-il un pilote à la Maison des Personnes Handicapées du Rhône ?

La loi du 11 février 2005 a créé les structures MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) destinées à instaurer une égalité de traitement sur tout le territoire national et à offrir un guichet unique aux personnes handicapées et à leur famille pour l'étude de leur dossier et l'accès aux droits et prestations.

CANOL a souhaité étudier l'organisation mise en place par le Conseil Général du Rhône afin de vérifier la bonne observation de cette loi, connaître le coût annuel de sa gestion et évaluer le coût du handicap dans le Rhône.

Les différents éléments étudiés sont les suivants :

- Qu'est-ce que le handicap et combien de personnes sont concernées ?
- La situation avant la loi du 11 février 2005 et ce qu'impose cette loi.
- Les missions des MDPH
- L'organisation de la MDPH du Rhône
- Les formules d'accueil, leurs coûts et les prestations versées
- Le nombre de personnes handicapées et les montants versés

La loi de 2005 a affecté l'ensemble des décisions concernant les personnes handicapées à une même entité, la MDPH. Dans le Rhône, cette concentration a bien eu lieu, mais que très partiellement : **la MDPH n'a aucune autonomie**, car, contrairement à beaucoup d'autres départements, elle dépend entièrement du Conseil Général, où la plus grande partie de son personnel travaille toujours.

Il y a bien un guichet unique constitué par l'ensemble des points d'accueil des Maisons du Rhône, mais le personnel n'y est pas toujours à même de conseiller les demandeurs handicapés pour remplir les dossiers.

L'égalité de traitement sur le plan national reste à démontrer dans la mesure où les dossiers de demande sont spécifiques au Rhône, de même que le « guide de doctrine » facilitant les prises de décision. Nous n'avons pu obtenir aucun élément permettant de rapprocher ce qui se fait dans le Rhône avec les résultats nationaux. En effet, **la CNSA**, qui est l'organisme national de tutelle, **n'a pas voulu nous fournir ces statistiques.**

Le délai de traitement des dossiers s'est amélioré, mais, là encore, nous n'avons pas eu les moyens de le comparer avec d'autres départements.

Les réunions de la Commission des Droits et de l'Autonomie nous paraissent beaucoup trop chargées (plus de 500 dossiers présentés par séance !) pour que les participants puissent y prendre les meilleures décisions !

Si la MDPH du Rhône fonctionne (elle traite environ 2000 dossiers par mois !), **il est impossible de déterminer ni son coût réel** (les comptes administratifs et budgets sont plus que fantaisistes !), **ni le nombre de personnes qui travaillent pour les personnes handicapées** (le dernier tableau d'effectif remonte à 2006 et il y a eu beaucoup d'embauches depuis !), **ni le nombre de personnes handicapées par type d'établissements** (les chiffres sont différents ou manquants), **ni même le nombre de personnes handicapées suivies par la MDPH du Rhône.**

Il a bien été réalisé un « **schéma départemental 2004-2008 en faveur des personnes handicapées** ». Il présentait la situation à fin 2003 et on y avait évalué les besoins par type de structure. Or la Commission Exécutive de la MDPH n'a pu valider **aucun rapport d'activité annuel** faisant le point sur l'évolution des places par rapport aux besoins, ni d'ailleurs sur aucune des prestations servies, si ce n'est la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Un « **bilan de la mise en œuvre du schéma départemental** » a bien été publié en octobre 2008, mais **il ne fait aucun rapprochement entre la programmation exprimée en 2004 et la situation 2008 !**

A partir du « **Compte National du Handicap** » publié par la DREES, et en fonction de la population du Rhône, CANOL a estimé à **plus de 25.000 le nombre de personnes handicapées dans le Rhône touchant une prestation et à 670 millions d'euros les sommes qui y sont consacrées pour traiter le handicap !**

Vu ces chiffres très importants, nous attendions une gestion beaucoup plus rigoureuse et plus transparente de la part du Département du Rhône!

Comment cette étude a été réalisée

Nous avons obtenu du **Département du Rhône** les informations que nous lui avons demandées : règlements, comptes administratifs 2006 et 2007, budget 2008, tableau des effectifs, organigramme, comptes-rendus des délibérations de la Commission Exécutive, statistiques disponibles, schéma départemental 2004-2008 en faveur des personnes handicapées, bilan de la mise en oeuvre de ce schéma... et nous l'en remercions vivement.

Nous avons demandé au **CNSA** les conventions passées par cet organisme central avec les départements 69, 01, 38 et 42 ainsi que leurs rapports d'activité annuels afin de permettre des comparaisons entre départements limitrophes. **Ces documents nous ont été refusés.**

Nous avons alerté la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs**, mais celle-ci ne nous a pas encore répondu.

Nous avons consulté la documentation établie par la **DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques)**, afin d'obtenir les statistiques pour la France entière.

Nous avons également interviewé les dirigeants de plusieurs associations de personnes handicapées.

Qu'est-ce que le handicap et combien de personnes sont concernées ?

Au sens de la loi, le handicap est défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la société qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. ».

Cela induit des coûts colossaux : en 2006, le compte social du handicap est évalué à **34 milliards d'euros**, soit 1,91% du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France. Il se répartit comme suit :

1. **Les pensions d'invalidité** versées par la sécurité sociale (26,5%) aux assurés sociaux ayant acquis un handicap au cours de leur vie professionnelle,
2. **Les rentes d'accident du travail, les indemnités journalières d'accident du travail et le Fonds spécial des accidentés de l'amiante (21,6%)**
3. **les prestations versées aux personnes handicapées en vue de compenser des charges inhérentes à leur handicap**
4. **les prestations médico-sociales correspondant à l'hébergement, l'éducation ou les soins à domicile (25,1%).**

Ces chiffres ne tiennent pas compte de toutes les mesures collectives nécessaires à l'accessibilité des lieux et services publics, ni des subventions versées aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, ni des allègements fiscaux,...

Seuls les points 3 et 4 qui relèvent des Maisons Départementales de Personnes Handicapées sont étudiés ici

Ce qu'a changé la loi du 11 février 2005

Avant cette loi, les personnes handicapées, selon la nature de leur demande (aide sociale, insertion professionnelle, hébergement ou éducation) s'adressaient à plusieurs organismes spécialisés du département : les 2 sections de la COTOREP pour leur reconnaissance, la CDES pour les enfants, l'aide sociale, l'insertion professionnelle, l'éducation nationale, Conseil Général, ... L'évaluation du niveau du handicap et les droits accordés variaient alors en fonction des appréciations de chaque organisme et de leurs moyens financiers.

En instaurant le principe d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et en concentrant au sein des « **Maisons départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** » l'accès unique à l'ensemble des droits et prestations destinés aux personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 a donc remédié à ces deux inconvénients.

Elle a mis en place la « **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** », chargée de gérer les fonds de solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en situation de dépendance.

La CNSA répartit les crédits de l'Etat pour le financement des établissements médico-sociaux. Elle contribue au fonctionnement et au pilotage financier des MDPH. La répartition des fonds entre les départements tient désormais compte de critères précis reflétant les besoins de chaque département. La CNSA passe des conventions avec chaque département. Ceux-ci lui adressent chaque année des rapports d'activité qu'elle consolide au niveau national (mais CANOL n'a pas pu les obtenir !).

Les missions des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Gérées par le Conseil Général de chaque département, ces MDPH sont l'unique accès aux droits et prestations destinés aux personnes handicapées.

- Leur gestion est confiée à un **Groupe d'Intérêt Public (GIP)** présidé par le Président du Conseil Général. Les membres de droit sont le Département, la Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires (DDASS), l'Education Nationale, les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales ainsi que certains adhérents volontaires.
- **Une commission exécutive (COMEX)** comprend 32 membres, dont un quart de représentants associatifs
- Outre le fait d'assurer l'accueil des personnes, une MDPH doit comprendre :
 - o une **commission des droits et de l'autonomie (CDA)**, qui, au regard des dossiers présentés, décide l'orientation des personnes et attribue les différentes allocations. Elle apprécie la capacité au travail et reconnaît la qualité de travailleur handicapé du demandeur. Elle statue sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans.
 - o une **équipe multidisciplinaire d'évaluation**, chargée de traiter les dossiers reçus, d'évaluer les besoins de compensation sur la base du projet de vie, d'élaborer le plan personnalisé de compensation et de soumettre ce plan à la CDA,
 - o un **Fonds Départemental de compensation**. Il est chargé d'aider au financement des frais restant à la charge de la personne après attribution de la prestation de compensation.

Désormais, toutes les décisions affectant la vie d'une personne handicapée passent par la MDPH de son département, qu'il s'agisse de son affectation dans un établissement spécialisé, de l'attribution d'une carte d'invalidité, de son hébergement ou de la perception de toute allocation, quel que soit l'organisme qui le verse. Seules les pensions d'invalidité restent du ressort de l'assurance-maladie et la carte de stationnement, qui reste une décision préfectorale.

Pour consulter le nouveau site Internet de CANOL, tapez simplement : www.canol.fr

L'organisation de la MDPH du Rhône

Les instances prévues par la loi et mentionnées à la page précédente ont bien été mises en place par le Conseil Général du Rhône.

- Ont bien été créés un **Groupement d'Intérêt Public** et une **COMmission EXécutive (COMEX)** qui se réunit 2 ou 3 fois par an.
- Une équipe multidisciplinaire d'évaluation existe bien qui traite les dossiers reçus par les Maisons du Rhône.
- La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) se réunit un après-midi par semaine avec un effectif quasi-complet.
- Le Fonds Départemental de Compensation est mis en place.

... mais :

- **Les réunions de la COMEX** se bornent essentiellement à présenter l'activité de la CDA en volumes (nombre de demandes reçues, nombre de décisions prises (sans préciser lesquelles, nombre de recours,...) et à présenter les difficultés administratives rencontrées et les mesures prises. Il n'est jamais fourni de rapports annuels présentant une synthèse de la situation : ni les effectifs, ni la situation financière, ni la répartition des personnes handicapées par type d'accueil avec son évolution du 1^{er} janvier au 31 décembre, ni la somme des différentes allocations versées, ni l'évolution des places en établissements, ni les montants versés par les différents organismes !

- **La MDPH, jusqu'à aujourd'hui, est dans l'incapacité de présenter des comptes cohérents avec son activité :**

- en 2006 pour un budget établi à 1.500.809 €, elle dépense 2.824 € (500 fois moins !) et ses recettes s'élèvent à 2.081.849 € !
- En 2007, pour un budget de 5.487.920 €, elle dépense 2.067.827 € pour des recettes de 1.927.162 €.
- En 2008, elle n'approuve que le 5 mai 2008 un budget initial de 1.732.844 €... mais le 30 juin, vote un budget supplémentaire qui multiplie les recettes par 3... et justifie l'ajout de nouvelles dépenses pour 3.439.078 €, non prévues le mois précédent !

Les frais de personnel sont évalués dans ce budget à 1.900 K€ alors que l'effectif était de **209 agents fin 2006** (et a beaucoup augmenté depuis !) ; au coût annuel moyen de **43.563 € par agent** (cf bulletin CANOL n°37), cela représente **plus de 9 millions d'euros** ! Où sont-ils comptabilisés ? **Tout cela n'est vraiment pas sérieux !**

- **Les dossiers de demande sont très complexes** (16 pages à remplir dont 3 par un médecin !) et donc très difficiles à compléter, ce qui occasionne des délais importants de traitement. Pourquoi sont-ils spécifiques au Département du Rhône et non identiques partout en France ? Pourquoi le guide de doctrine spécifiant les conditions d'octroi des prestations est-il lui aussi spécifique au Rhône et pas national ? Il n'y aurait pas suffisamment de personnel pour recevoir tous les demandeurs.

Le traitement de ces demandes ne permet pas l'élimination des demandes multiples : **il y aurait en France des milliers de personnes handicapées qui toucheraient les mêmes prestations dans des départements différents !**

Les délais de traitement des demandes, excessifs en 2006, se sont améliorés au fil des mois, surtout pour les dossiers « enfants ». Il reste cependant 20% des dossiers (400 en moyenne chaque mois) qui ne sont traités qu'après plus de 2 mois d'attente !

- **La Commission des Droits et de l'Autonomie**, issue des anciennes COTOREP et CDES, présidée par un représentant bénévole d'une association, est la partie qui pose le moins de problèmes. Son efficacité est stupéfiante : en 4 heures par semaine, elle traite 500 dossiers, soit moins de 30 secondes par dossier ! Quand les dossiers étaient traités en COTOREP et en CDES, il y avait un minimum de 5 réunions par semaine. Comment faire du travail sérieux aujourd'hui en si peu de temps ?

- **Le Fonds Départemental de Compensation (FDH)**, alimenté par l'Etat, le Département et les Caisses d'Assurance Maladie du Rhône et chargé « de financer les frais de compensation restant à la charge de la personne après attribution de la prestation de compensation », est sensé bien fonctionner : il avait prévu de distribuer 1.557.698 € en 2007... mais n'en a alloué que 75.965 €, soit moins de 5% !

Il est certain que la mise en place de cette MDPH est fort complexe : elle a nécessité (et nécessite encore !) de réunir, sous une même direction, du personnel qui travaillait précédemment dans des organismes nationaux avec des statuts spécifiques et dans des lieux différents. Etant donné que, dans l'administration française, une direction ne peut rien imposer à ses agents sans leur consentement, le personnel issu de la fonction d'Etat est libre de refuser son transfert dans la fonction territoriale. Ainsi, on a vu que, sur 49 mises à disposition prévues d'agents de l'Etat, 20 ont refusé leur nouveau poste et plusieurs n'ont accepté un poste à la MDPH que dans la mesure où on les mettait dans des unités territoriales, vraisemblablement plus proches de leur domicile !

Certains départements français ont choisi de faire de leur MDPH un organisme totalement distinct, avec ses locaux, son personnel et sa propre direction. Le Conseil Général du Rhône a préféré « adosser » la MDPH à l'organisation départementale. Dans le Rhône, la plus grande partie du personnel est composée d'agents du Conseil Général, qui ont continué ou adapté leur précédente fonction. La directrice de la MDPH gère également l'Aide aux Personnes Agées (APA). L'accueil est réparti dans les 200 points d'accueil des Maisons du Rhône, où il n'est pas possible que, vu leur nombre, les agents aient tous une compétence « handicap ». Les locaux centraux sont dispersés : 2 à Lyon et 1 à Villeurbanne...

Cette organisation hétéroclite qui devait, nous le présumons, amener de la souplesse à la gestion de la MDPH, semble avoir nui à la rigueur de sa gestion :

- **La gestion des dossiers en informatique est toujours dépendante de l'inspection Académique et de la Direction du Travail et de l'Emploi.** La Caisse d'Allocations Familiales de Lyon est supposée fournir l'ensemble des éléments statistiques et d'information relatives à l'élaboration du rapport d'activité annuel, mais aucun rapport d'activité n'est publié !

- **Il n'existe pas de comptabilité analytique** permettant de connaître le coût exact de ce service. Nous l'avons signalé dans notre bulletin n°37 où nous constatons que la gestion du handicap par le Département coûtait 25 € par habitant en 2007, mais que ce chiffre ne comprenait pas les frais de personnel qui ne sont pas répartis entre les différents secteurs de l'action sociale.

- **Le tableau des effectifs fourni date du 24/11/06.** Celui-ci fait état d'un effectif temps plein (ETP) de **209 agents**, dont 137 font partie du Conseil Général (un autre document, non daté, fait état de 119,5 ETP et l'évaluation fin 2008 serait de 141 ETP), 55 sont mis à disposition par l'Etat et 17 seulement ont une étiquette MDPH.

- Nous avons demandé au Conseil Général certains éléments permettant de juger de l'efficacité des services. En ce qui concerne **le nombre de dossiers en attente de décision**, il nous a été répondu par écrit « *qu'il s'agit d'un chiffre difficile à apprécier car la gestion des dossiers est actuellement en cours de redéploiement sur les territoires* ». Pour **le nombre de personnes qui ont bénéficié d'une décision favorable, mais qui sont en attente d'affectation**, faute de place dans un établissement, on nous a répondu « *qu'il n'existe pas pour le moment d'outil d'observation ni de chiffres fiables sur ces dossiers. Les services du Département travaillent actuellement à la construction de cet outil de suivi des listes d'attente pour les personnes adultes* ». ... rien ne semble encore prévu pour les enfants !

Après 3 ans d'existence, la MDPH du Rhône est encore loin d'atteindre son régime de croisière !

Le Courrier de CANOL pour les Contribuables du Lyonnais

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an. Le prix au numéro est de 4 € et l'abonnement annuel de 20 €.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Les formules d'accueil aux personnes handicapées, leurs coûts et les prestations versées

Il faut distinguer les cas des personnes handicapées vivant dans leur famille et celles vivant en établissement, en séparant les enfants des adultes :

Les enfants de 6 à 20 ans, suivant leur handicap, suivent un parcours scolaire normal avec un accompagnement spécialisé organisé par l'Education Nationale (180 Assistants de Vie Scolaire les y accompagnent). Ils sont susceptibles de bénéficier des prestations suivantes :

- Une **Allocation d'Education pour Enfants Handicapés** (AEEH) versée par la CAF (en moyenne 3.688 €/an)
- Une **allocation journalière de présence parentale** versée par la CAF (en moyenne 8.716 €/an)
- Une **Allocation Compensatrice Tierce Personne** (ACTP), pour aide à domicile versée par le Département (moyenne 5.753 €/an)

Les adultes, au-delà de 20 ans.

- S'ils peuvent travailler, ils vivent
 - en **foyer d'hébergement** (coût moyen : 35 K€/an) et travaillent dans un **E.S.A.T** (Etablissement de Service d'Aide par le Travail, ex-C.A.T.)
 - en attente de place dans un foyer, ils restent chez leurs parents et vont , sur décision de la MDPH, en « **Accueil de jour** » (coût moyen : 18 K€/an)
- S'ils ne peuvent travailler, ils vivent :
 - dans un **Foyer de vie** (coût moyen : 45 K€/an)
 - ou dans un **Foyer d'Accueil Médicalisé** , s'ils ont besoin de soins médicaux, (coût : 50 K€/an)
 - ou dans une **Maison d'Accueil Spécialisée**, s'ils sont dans l'incapacité totale de se prendre en charge (coût : 80 K€/an),
- Ils peuvent bénéficier du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** (SAVS : 6 K€/an) pour les aider à faire leurs démarches

Ils sont susceptibles de toucher les allocations suivantes :

- **L'Allocation Adulte Handicapé** (AAH, 6.507 €/an), la Majoration Tierce Personne (MTP) et l'allocation logement versée par la CAF
- **La Prestation de compensation du handicap** (PCH) qui remplace progressivement l'ACTP (allocation compensatrice tierce personne), versée par le département (6.507 €/an)
- S'ils travaillent dans un ESAT, un **salaire** (15% du SMIC) versé par l'ESAT et un **complément de rémunération** (environ 50% du SMIC), versé par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Il est à noter que les centres accueillant les personnes handicapées ne sont pas des établissements publics. Ils ont tous été créés et sont gérés par des associations qui ont à leur tête des bénévoles, parents pour la plupart, non rémunérés. Ce sont eux qui font face à l'augmentation des besoins en créant de nouvelles places par extension des établissements existants et par la création de nouveaux centres. Ce sont eux qui montent les dossiers nécessaires à l'ouverture de nouvelles installations **afin d'obtenir les autorisations indispensables et le financement public.**

Ils emploient globalement 160.000 personnes en France, soit environ 4.000 dans le Rhône.

Les effectifs de personnes handicapées

Nous souhaitons pouvoir, d'une part **situer le Rhône par rapport à la France**, tant en matière d'effectif de personnes handicapées que de montants versés en fonction des types d'hébergement et des types de prestations, d'autre part examiner **l'évolution des structures et des coûts de 2003**, au moment de l'établissement du schéma directeur 2004-2008, **à fin 2008**, grâce au bilan qui nous a été communiqué. **Cela n'a pas été possible : les ventilations par type d'établissement y sont incomplètes ou différentes, il n'existe aucun rapport d'activité annuel, et les comptes administratifs du Département et de la MDPH ne sont ni détaillés, ni complets, ni crédibles.**

Nous nous sommes donc contentés de faire apparaître les **statistiques nationales établies par la DREES** et avons estimé les volumes pour le Rhône en faisant une règle de 3 en fonction de la population. Ils indiquent l'effectif et les sommes versées pour les adultes bénéficiaires de l'AAH et les enfants bénéficiaires de l'AEEH et la répartition des montants versés par l'Etat, la Sécurité Sociale (invalidité exclue) et les départements. Nous avons ainsi pu estimer l'effectif des personnes handicapées du Rhône et les montants versés.

	France									Estimation Rhône	
	Effectifs			Montants versés (en M€)			Allocation annuelle moyenne versée			Effectifs	Montants versés
	2003	2006	06/03	2003	2006	06/03	2003	2006	06/03	2006	K€
Population		63,758 M								1,685 M	2,64%
Nb de personnes handicapées (source DREES)											
Bénéficiaires de l'AAH	766 498	803 806	4,9%	4 527	5 230	15,5%	5 906 €	6 507 €	10,2%	21 243	138 219
Bénéficiaires de l'AEEH	138 629	153 841	11,0%	468	568	21,4%	3 376 €	3 692 €	9,4%	4 066	15 011
Total	905 127	957 647	5,8%	4 995	5 798	16,1%				25 309	153 230
Sommes versées (source DREES)											
Etat				7 224	8 232	14,0%	7 981 €	8 596 €	7,7%		217 556
Sécurité sociale				11 200	13 162	17,5%	12 374 €	13 744 €	11,1%		347 846
Départements				3 213	4 021	25,1%	3 550 €	4 199 €	18,3%		106 267
- dont ACTP/PCH				591	649	9,8%	653 €	678 €	3,8%		17 152
Total				21 637	25 415	17,5%	23 905 €	26 539 €	11,0%		671 669

Au vu de ces chiffres, la MDPH du Rhône gère directement ou indirectement un budget d'environ 670 millions d'euros, répartis entre plus de 25.000 personnes handicapées touchant une allocation.

L'union fait la force ! **BULLETIN D'ADHESION 2009** à retourner à : 39

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

NOM Prénom : **N° téléphone :**

Adresse : **e-mail :**

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 20 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2009.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.